

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES SOINS

DIRECTION DE LA QUALITE ET GESTION DES RISQUES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Le Directeur,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à 35 tels qu'ils sont issus de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 et du décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 ;

VU l'arrêté CNG du 4 février 2016 nommant Monsieur Gilles BAROU dans les fonctions de Directeur Général de la Direction commune du Centre Psychothérapique de Nancy et du Centre Hospitalier RAVENEL à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté CNG du 4 février 2016 nommant Madame Marilynna VANTINI dans les fonctions de directrice des soins, coordonnatrice générale des soins dans le cadre de la convention de Direction commune liant le Centre Psychothérapique de Nancy et le Centre Hospitalier RAVENEL à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'organigramme de Direction commune du CH RAVENEL / CPN de Nancy-Laxou

Décide

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à Mme Marilynna VANTINI, Directrice des soins, de la qualité et des usagers, pour les actes de gestion courante suivants du Centre Hospitalier Ravenel :

- Les ordres de mission de l'ensemble du personnel placé sous son autorité,
- Les décisions autorisant le personnel soignant à utiliser ponctuellement le véhicule personnel pour les besoins du service.
- Tout document relevant de la compétence de la Direction des Soins et de l'organisation des soins, qualité et usagers, à l'exclusion des notes de service et des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes.
- Les conventions de stage concernant les étudiants paramédicaux

Direction des Soins

Article 2 - En cas d'empêchement de Mme Marilynna VANTINI, délégation est donnée à Mme Géraldine BOUCHER, Cadre Supérieur de santé, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Soins du Centre Hospitalier Ravenel.

Direction de la Qualité et gestion des risques

Article 3 - En cas d'empêchement de Mme Marilynna VANTINI, délégation est donnée à Mme Anne GRANDHAYE, Cadre Supérieur de Santé, Responsable du service qualité et gestion des risques, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du service qualité et gestion des risques du Centre Hospitalier Ravenel.

Direction des Relations avec les Usagers

Article 4 - En cas d'empêchement de Mme Marilynna VANTINI, délégation est donnée à M. Hervé BOYER, Cadre de Santé, en charge des Relations avec les Usagers, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du Service des Relations avec les Usagers du Centre Hospitalier Ravenel.

Article 5 - Délégation de signature et de compétence est donnée à Mme Marilynna VANTINI, pour tout acte relevant de la garde administrative.

Article 6 - La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour, elle annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.

Article 7 - La présente décision sera :

- Notifiée aux personnes concernées,
- Publiée au recueil des actes administratifs des Vosges.

Pour acceptation :

Marilyna VANTINI



Géraldine BOUCHER

Anne GRANDHAYE

Hervé BOYER



Le Directeur Général,

Gilles BAROU



SERVICE QUALITE
GESTION DES RISQUES
RELATIONS AVEC LES USAGERS

Destinataires :

- Les intéressés
- L'équipe de direction
- Direction Générale
- Recueil des actes administratifs des Vosges